

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 13 avril à vingt heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Laons, sous la présidence de M. Laurent TREMBLAY, maire de Laons, dûment convoqués le 02 avril 2021.

**Etaient présents** : M. TREMBLAY Laurent, M. BUTHON Jean-Marie, M. GUET Patrick, Mme WYNS Morgane, M. BENARD David, M. COLLET Edouard, Mme FERROUDJ Sophie, Mme GRAVIOU Séverine, Mme GUERNEVÉ Delphine, Mme LEGRAND Heidi, Mme NURDIN Gisèle et Mme UVEGES Lilla.  
Formant la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### **1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 26 janvier 2021**

Aucune remarque n'étant formulée par les membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Nomination secrétaire de séance**

Mme GRAVIOU Séverine se propose pour être secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **3) Compte Administratif 2020 de la Commune**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2020.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération.

Le compte Administratif 2020 montre les résultats suivants :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	51 097.68	164 168.66	-113 070.98
<b>Fonctionnement</b>	352 854.55	322 171.98	30 682.57
<b>Total</b>	403 952.23	486 340.64	<b>-82 388.41</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de M. NURDIN Gisèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**approuve** le Compte Administratif 2020 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

#### **4) Compte de Gestion 2020 de la Commune**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**vote** le Compte de Gestion 2020 de la Commune.

#### **5) Affectation du résultat 2020 de la Commune**

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 de la Commune comme suit :

(R.F) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 40 981.38€

(R.I) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 70 080.32€

(D.I) article 001 : résultat d'investissement reporté : -70 080.32€

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**décide** d'affecter le résultat 2020 de la Commune tel qu'annexé à la présente.

#### **6) Fixation du Taux des Taxes communales pour 2021**

Monsieur le Maire informe qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences n'est plus perçue par les communes. Les recettes sont compensées par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les redevables, le montant reste inchangé sauf si variation du taux communal. Pour se faire, il y a lieu de délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agrégé (taux départemental 20.22% + taux communal)

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2020 en 2021, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	15,25 % + taux du département à 20.22%
Taxe foncière (non bâti) :	26,74 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux des contributions directes pour 2021 comme suit :

Nature des taxes locales	Taux communal	Taux du département	Taux votés pour 2021
Taxe foncière bâtie	15,25 %	20.22%	35.47%
Taxe foncière non bâtie	26,74 %		26.74%

## **7) Budget Primitif 2021 de la Commune**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2020, le compte de gestion et le compte administratif 2020 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**adopte le Budget Primitif 2021 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **364 968.46 €** en section de fonctionnement et à la somme de **269 521.55 €** en section d'investissement.

## **8) Compte Administratif 2020 du service Eau**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du service des eaux pour l'année 2020.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération.

Le compte Administratif 2020 montre les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
<b>Investissement</b>	6 398.65	991.19	5 407.46
<b>Fonctionnement</b>	70 241.50	91 882.36	-21 640.86
<b>Total</b>	76 640.15	92 873.55	<b>-16 233.40</b>

**Restes à réaliser 2020 : état néant**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de M. NURDIN Gisèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**approuve** le Compte Administratif 2020 du service des Eaux dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

## **9) Compte de Gestion 2020 du service Eau**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du service des eaux établi par le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**vote** le Compte de Gestion 2020 du service des Eaux.

### **8) Affectation du résultat 2020 du service Eau**

Après avoir constaté le résultat de clôture 2020 et pris connaissance de l'absence de restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 du service des Eaux comme suit :

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté **17 663.81**

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé - €

(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté **32 367.97€**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**décide** d'affecter le résultat 2020 du service des Eaux tel qu'annexé à la présente.

### **9) Budget Primitif 2021 du service Eau**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 du service des eaux incluant l'affectation du résultat de 2020, le compte de gestion et le compte administratif 2020 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**adopte le Budget Primitif 2021 du service des Eaux** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **87 813.81** € en section d'exploitation et à la somme de **52 373.56** € en section d'investissement.

### **10) Compte Administratif 2020 du service Assainissement**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du service Assainissement pour l'année 2020.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération.

Le compte Administratif montre les résultats suivants :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	29 362.21	14 328.41	<b>15 033.80</b>
<b>Fonctionnement</b>	46 372.71	59 631.88	<b>-13 259.17</b>
<b>Total</b>	75 734.92	73 960.29	<b>1 774.63</b>

#### **Restes à réaliser 2020 : état néant**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de M. NURDIN Gisèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**approuve** le Compte Administratif 2020 du service Assainissement dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

#### **11) Compte de Gestion 2020 du service Assainissement**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du service Assainissement établi par le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**vote** le Compte de Gestion 2020 du service Assainissement.

#### **12) Affectation du résultat 2020 du service Assainissement**

Après avoir constaté le résultat de clôture 2020 et pris connaissance de l'absence de restes à réaliser, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 du service Assainissement comme suit :

(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 19 627.78€

(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : - €

(R.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté : 116 912.04€

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**décide** d'affecter le résultat 2020 du service Assainissement tel qu'annexé à la présente.

#### **13) Budget Primitif 2021 du service Assainissement**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 du service Assainissement incluant l'affectation du résultat de 2020, le compte de gestion et le compte administratif 2020 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**adopte le Budget Primitif 2021 du service Assainissement** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **73 417.91 €** en section d'exploitation et à la somme de **145 606.79 €** en section d'investissement.

#### **14) Transfert de la compétence PLUI à l'agglomération du Pays de Dreux**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de Laons s'est opposée par délibération en date du 27 janvier 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Cet article de la loi Alur a été modifié le 14 novembre dernier afin de laisser le délai aux conseils municipaux, tardivement investis en raison de la crise sanitaire, de débattre sur le sujet du transfert de compétence.

Finalement, c'est donc entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 que les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence automatique en matière de PLU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

OU

- De confirmer le transfert de compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux**

#### **15) Fixation des taux pour les Avancements de Grades**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cat .	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>C</b>	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %

<b>C</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint technique principal de 1ère Classe	100 %
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : voix pour 14, voix contre 0, voix d'abstentions 0

**ADOPTE** les taux de promotion ci-dessus énumérés.

### **16) Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE**

- La création, à compter du 15 avril, d'un emploi permanent à temps complet soit 35h/semaine d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe appartenant à la catégorie C. Cette création d'emploi est destinée uniquement à permettre un avancement de grade.

### **17) Communications**

- Aménagement place de l'église :  
Besoin d'un accompagnement pour réaliser l'étude. Soumis à un architecte paysagiste de l'agglomération.
- Commission Animation :  
Un festival de territoires est à l'étude. Il s'agit d'un projet de l'agglomération qui consisterait à proposer des animations communes à l'ensemble du territoire.
- Ruisseau des Fontaines :  
La SMAVA va faire une pré-étude.
- Commerce :  
Ouverture prochaine du commerce (l'ancien Arsenal communal). Vente de produits en circuit court et vente d'épicerie de dépannage.

- Communication :

Un bulletin municipal est actuellement en préparation.

Si vous souhaitez recevoir la Newsletter communale, veuillez-vous connecter au site officiel de la mairie et vous inscrire en cliquant sur le lien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le Maire,

Laurent TREMBLAY